

RECOMMANDATIONS POLITIQUES POUR FAIRE AVANCER LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE À LA SB 60 DE LA CCNUCC

Soixantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 60)

Soixantième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA 60)

3 - 13 juin 2024, Bonn, Allemagne

Lors de la COP 28, les pays sont parvenus à des accords historiques pour catalyser une action climatique transformatrice et financer des réponses à ses impacts de plus en plus graves. [Le Consensus des Émirats arabes unis](#) envoie un signal fort à la communauté internationale : le monde doit démarrer la transition pour s'affranchir des combustibles fossiles, enrayer et inverser la déforestation et la dégradation des forêts d'ici à 2030, accélérer l'action océanique et climatique, créer des synergies entre les efforts en faveur du climat et de la biodiversité et garantir la participation des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des jeunes afin de parvenir à un développement durable à faible émission de carbone et à l'éradication de la pauvreté. **Lors de la SB 60, les pays doivent parvenir à un accord pour mettre en œuvre le Consensus des Émirats arabes unis et accélérer lors de la COP 29 les mesures nécessaires pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré Celsius. Ceci exige des efforts urgents et transformationnels pour tirer pleinement parti du potentiel des solutions fondées sur la nature¹ afin d'atténuer les effets du changement climatique, de s'y adapter et d'y remédier.**

Pour atteindre la vitesse et l'ampleur requises, les pays devront faire preuve d'une solide volonté politique et trouver des terrains de compromis pour faire avancer les domaines de travail en cours et les nouveaux domaines convenus lors de la COP 28. Plusieurs points de l'ordre du jour sont essentiels pour accélérer les solutions fondées sur la nature, comme la mise en œuvre des mécanismes de l'article 6, le nouvel objectif de financement climatique et la poursuite de la mise en œuvre de l'objectif mondial d'adaptation. De même, le premier Dialogue du Bilan mondial, le Programme de travail sur la transition juste des Émirats arabes unis et les efforts déployés par la troika des présidences de COP pour élaborer la Feuille de route pour la mission 1,5 sont autant d'occasions importantes de servir de base à l'élaboration des contributions déterminées au niveau national (CDN) pour 2025. Les pays devraient s'engager à développer des trajectoires nationales vers une ambition climatique accrue grâce à des solutions fondées sur la nature, y compris la conservation et la restauration des écosystèmes de carbone bleu, et à exploiter les synergies entre l'action en faveur de la biodiversité et l'action climatique, par l'harmonisation de leurs CDN et de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB). Les discussions de Bonn devraient être sous-tendues par la nécessité de modifier les pratiques habituelles, d'éliminer les combustibles fossiles et de réorienter les incitations vers le développement d'économies favorables à la nature qui aboutissent à des résultats significatifs pour l'environnement, la biodiversité, les populations et le climat.

Dans cette note, Conservation International propose des recommandations politiques détaillées pour faire avancer les questions critiques liées aux solutions fondées sur la nature et une action climatique inclusive et fondée sur les droits dans le cadre de six thèmes clés de la SB 60 :

¹ Selon la [Résolution UNEP/EA.5/Res. 5](#), les solutions fondées sur la nature sont « des mesures axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux, et procurent simultanément des avantages en termes de bien-être humain, de services écosystémiques, de résilience et de biodiversité ».

- Mécanismes de coopération dans le cadre de l'Accord de Paris (Article 6)
- Nouvel objectif collectif quantifié sur le financement du climat
- Programme de travail EAU-Belém sur l'objectif mondial d'adaptation
- Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones
- Liens entre océan et climat
- Programme de travail des EAU sur la transition juste

Résumé des recommandations

Renforcer l'efficacité dans la réalisation des objectifs climatiques et mobiliser des financements grâce aux mécanismes de coopération.

- Se concentrer sur les principales questions en suspens pour la mise en œuvre de l'article 6, et s'assurer que le programme de travail sur l'évitement des émissions (en application des articles 6.2 et 6.4) et sur le renforcement de la conservation (au titre de l'article 6.4) maintient un champ d'application restreint conforme à son mandat et ne remet pas en question le rôle des solutions fondées sur la nature.
- Pour encourager des mesures d'atténuation ambitieuses, toutes les démarches au titre de l'article 6 devraient accélérer le déploiement de solutions fondées sur la nature caractérisées par une intégrité environnementale et sociale rigoureuse et une large participation des pays et des parties prenantes. À cette fin, les Parties devraient encourager les réductions et les absorptions d'émissions fondées sur la nature et éviter d'imposer des exigences qui pourraient indûment décourager leur utilisation dans le cadre du mécanisme de l'article 6.4.
- Associer les peuples autochtones et les communautés locales aux discussions sur les liens entre la mise en œuvre de l'article 6 et le travail de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.

Veiller à ce que le nouvel objectif collectif quantifié sur le financement du climat (NOCQ) fixe des objectifs ambitieux qui intègrent les besoins de financement pour les solutions fondées sur la nature.

- Adopter une approche à plusieurs niveaux conforme au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, consistant en des cibles quantitatives pour la mobilisation ou la fourniture de financement climatique et l'élimination progressive des subventions néfastes, ainsi que des éléments qualitatifs pour la mobilisation des ressources nationales, l'obtention de financements privés et la promotion de l'utilisation de financements mixtes et d'instruments innovants.
- Envisager de fixer des sous-objectifs indicatifs pour chaque secteur et/ou trajectoire d'atténuation. Par exemple, les pays devraient viser à allouer 30 % de leur financement aux solutions fondées sur la nature, car ces dernières doivent contribuer à hauteur de 30 % aux mesures d'atténuation pour atteindre l'objectif de 1,5 °C.
- Élaborer des objectifs qualitatifs comme indicateurs de la réussite de la mise en œuvre du NOCQ, tels que des normes de haute qualité, un accès direct amélioré, une mise en œuvre équilibrée, un bon rapport coût-efficacité, l'optimisation des avantages sociaux et écologiques, la réduction de la pression de la dette et le traitement des lacunes en matière de connaissances et de capacités.

Résumé des recommandations (suite)

Intégrer la nature et les populations vulnérables au climat dans les mesures et les indicateurs du cadre de l'objectif mondial d'adaptation.

- La cible 9d de l'OMA devrait viser à conserver et à gérer efficacement 30 % des écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, montagneux, marins et côtiers afin de soutenir l'adaptation au climat. Cette cible devrait accorder une attention particulière aux écosystèmes les plus vulnérables au changement climatique (par exemple, les montagnes, les zones côtières, les zones sèches, les zones humides) et à ceux qui sont essentiels pour fournir des avantages en matière d'adaptation à la fois aux personnes et aux espèces qui en dépendent.
- Les solutions d'adaptation fondées sur la nature devraient être explicitement incorporées dans tous les autres indicateurs et cibles thématiques et dimensionnels de l'OMA, car ils peuvent fournir des avantages pertinents en matière d'adaptation pour ces objectifs.
- Les mesures, les indicateurs et les éléments quantifiés potentiels des cibles du cadre de l'OMA doivent tenir compte des connaissances écologiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, en plus des connaissances scientifiques, et devraient intégrer des approches d'adaptation fondées sur les écosystèmes et menées au niveau local.

Renforcer les fonctions de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (LCIPP) pour assurer une participation inclusive et efficace aux processus de politique climatique et au partage des bénéfices.

- Appliquer de manière systématique le modèle de collaboration étroite de la LCIPP entre les Parties et les peuples autochtones et mettre en œuvre les [recommandations](#) de la LCIPP sur la participation et la contribution des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de la CCNUCC.
- Assurer la pleine opérationnalisation des fonctions de la LCIPP par la mise en œuvre du deuxième plan de travail triennal et promouvoir des espaces permettant à ses représentants de participer et de contribuer aux points pertinents de l'ordre du jour des négociations, notamment le programme de travail de l'article 6.8, l'objectif mondial en matière d'adaptation et les pertes et dommages.
- Encourager une participation significative des gouvernements aux activités de la LCIPP, en particulier à celles visant à améliorer la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la planification et au financement des politiques nationales en matière de climat.

Poursuivre la mise en place et le renforcement de mesures urgentes sur les liens entre océan et climat.

- Accroître et mobiliser les flux financiers pour les solutions côtières fondées sur la nature dans le cadre des négociations et des processus liés au financement climatique, y compris le NOCQ et le Forum 2024 du Comité permanent des finances.
- Intégrer des indicateurs pour les solutions côtières fondées sur la nature dans les indicateurs de l'Objectif mondial d'adaptation.
- Renforcer les capacités et la compréhension des moyens par lesquels les solutions fondées sur la nature côtières, y compris la conservation et la restauration des habitats de carbone bleu, peuvent être incluses dans les CDN et les plans nationaux d'adaptation nouveaux et actualisés.
- Au cours des Dialogues du Bilan mondial (GST), partager les meilleures pratiques et le retour d'information sur la manière d'utiliser les résultats du GST pour servir de base aux prochaines CDN, y compris les moyens par lesquels les pays peuvent utiliser les solutions côtières fondées sur la nature pour les actions d'atténuation et d'adaptation.

Résumé des recommandations (suite)

Renforcer le soutien au rôle des solutions fondées sur la nature et des incitations efficaces en faveur des économies favorables à la nature dans la mise en place de trajectoires pour une transition juste.

- Le rôle des solutions fondées sur la nature et des emplois liés à la nature dans la réalisation des trajectoires pour une transition juste, y compris les incitations économiques nécessaires à leur développement équitable, devrait faire l'objet d'au moins un dialogue et/ou d'une table ronde, et être intégré de manière transversale dans le programme de travail des EAU sur la transition juste.
- Élaborer des conseils pratiques sur l'accélération des trajectoires pour une transition juste favorables à la nature en vue de leur adoption dans le cadre des CDN et des mécanismes de l'Accord de Paris, en particulier pour prévenir et réduire les impacts du changement climatique sur les plus vulnérables, notamment dans les zones rurales, en renforçant la résilience et en améliorant les moyens de subsistance des populations concernées.

Mécanismes de coopération dans le cadre de l'Accord de Paris

SBSTA, point 13 de l'ordre du jour

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies : [Décision 17/CMA.5 sur le programme de travail de l'Article 6.8 \(en anglais\)](#)

L'Article 6 de l'Accord de Paris fixe un vaste cadre de coopération volontaire entre les Parties dans la mise en œuvre de l'action climatique. Il définit trois mécanismes visant à permettre des interactions entre les Parties : 1) des démarches concertées, bilatérales ou régionales, par le biais de résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO) ; 2) un mécanisme de la CCNUCC géré de manière centralisée pour contribuer à l'atténuation et soutenir le développement durable ; 3) des approches non fondées sur le marché². **La promotion du transfert des unités de réduction et d'absorption d'émissions de haute qualité générées dans tous les secteurs, notamment le secteur des terres, peut orienter les flux de financement nécessaires vers des actions climatiques, qui s'attaquent de façon rentable à la fois aux sources et aux puits de carbone, et offrir des opportunités de relèvement du niveau global d'ambition.** En outre, le financement des solutions de réduction et d'absorption des émissions fondées sur la nature est particulièrement important pour les mesures d'atténuation du changement climatique à court terme qui sont nécessaires pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. Ces mesures offrent des co-bénéfices en réduisant la perte de biodiversité, en renforçant la sécurité hydrique et en fournissant des moyens de subsistance aux communautés dépendantes de la forêt. Ces types de réduction et/ou d'absorption des émissions ont également été largement testés et contrôlés et peuvent offrir des avantages permanents en matière d'atténuation du changement climatique.

Depuis que les principales règles de l'article 6 ont été décidées à la COP 26, les Parties ont travaillé à définir les détails qui restent à définir pour la mise en œuvre de chaque démarche concertée. Les Parties ont spécifiquement demandé à l'organe de supervision de l'article 6.4 (A6.4 SB) de préparer des recommandations sur les activités mettant en jeu des absorptions, et des recommandations sur les méthodologies. Après avoir fait avancer ce travail au cours des dernières années, le SBA6.4 a été chargé, lors de la COP 28, de poursuivre le travail pour améliorer ces recommandations, dans le but de les soumettre à l'approbation de la CMA lors de la COP 29. À mesure que ce travail technique est achevé, les Parties doivent s'assurer que **les solutions fondées sur la nature (SfN) sont privilégiées dans le cadre des démarches fondées et non fondées sur le marché afin de garantir l'affectation de flux financiers à ces solutions climatiques essentielles.** À cette fin, Conservation International recommande que :

² Accord de Paris, article 6, paragraphes 2, 4 et 8, respectivement.

- **Les Parties se concentrent sur les points prioritaires qui restent à définir pour pleinement mettre en œuvre l'article 6 et veillent à ce que les programmes de travail sur l'évitement des émissions en application des articles 6.2 et 6.4 sur le renforcement de la conservation en application de l'article 6.4 soient limités au champ d'application prévu par leur mandat.** Deux programmes de travail relatifs à l'« évitement des émissions » et un programme de travail relatif au « renforcement de la conservation » ont été mis en place lors de la COP 26 et d'autres travaux ont été entrepris dans la perspective de la COP 28. Ces termes n'ont pas été officiellement définis par la CCNUCC ou le GIEC et sont source de confusion pour les Parties, car ils font l'objet d'interprétations différentes. Toutes les absorptions et réductions d'émissions de tous les secteurs sont déjà éligibles au titre de l'article 6, pour autant que les exigences des articles 6.2 et 6.4 soient respectées. Par conséquent, toutes les activités devraient être traitées comme des absorptions ou des réductions d'émissions, et il n'y a pas lieu de discuter de nouvelles activités ou de nouveaux types d'atténuation non définis. **Les programmes de travail sur l'évitement d'émissions et le renforcement de la conservation devraient donc être limités à ce champ d'application, en veillant à ne pas débattre d'activités qui réduisent les émissions ou renforcent les absorptions, ni à rouvrir des thématiques qui ont déjà fait l'objet d'accords lors de la COP 26.**
- **Les Parties ne devraient adopter des recommandations sur les absorptions et des orientations méthodologiques que si elles sont neutres sur le plan sectoriel et devraient éviter d'imposer des exigences qui pourraient décourager indûment ou de manière disproportionnée l'utilisation de réductions et/ou d'absorptions fondées sur la nature en application du mécanisme de l'article 6.4, comme suit :**
 - **Risque d'inversions :** Tout outil ou recommandation convenu pour l'évaluation des risques d'inversion des réductions et absorptions au titre de l'article 6.4 devrait être conçu de manière à ne pas discriminer injustement les absorptions fondées sur la nature ou à ne pas imposer de charges excessives aux crédits provenant d'absorptions fondées sur la nature. Toutes les activités comportent un risque d'inversion et il ne faudrait pas essayer de classer les activités selon un degré donné de risque d'inversion. La conception de l'outil d'évaluation des risques devrait en tenir compte et ne pas être utilisée comme un outil d'exclusion. Une réserve tampon bien conçue et efficace, ainsi que des mesures appropriées de suivi, d'établissement de rapports et de remédiation adoptées par les participants à l'activité sont des outils cohérents et éprouvés pour prendre en compte et compenser les inversions. *Pour de plus amples informations, voir la [Note technique de Conservation International : Understanding the risk of reversals in nature-based removals. \(Comprendre le risque des inversions dans les absorptions fondées sur la nature\)](#)*
 - **Période et exigences du suivi après la période de crédit :** Le suivi après la période de crédit devrait être faisable et réaliste afin d'inciter les activités d'absorption à avoir lieu, et doit être cohérent pour tous les types de projets, y compris les procédures d'attribution et de transfert de l'obligation de suivi. Il ne serait pas réaliste d'exiger un processus de vérification après la période de crédit, une fois qu'il n'y a plus de revenus provenant des crédits carbone pour financer ces activités, et ceci découragerait l'utilisation de ce mécanisme, conduisant ainsi au résultat inverse de celui souhaité par les Parties en application de l'article 6 de l'Accord de Paris.
 - **Sauvegardes :** Des cadres plus stricts visant à garantir l'intégrité environnementale et le partage équitable des bénéfices avec les communautés locales sont essentiels pour s'assurer que les risques sociaux et environnementaux sont correctement identifiés et atténués, que les impacts sociaux et environnementaux positifs sont encouragés et que les droits et la participation des peuples autochtones et des communautés locales sont respectés et renforcés. L'élaboration d'un outil de développement durable et d'une procédure d'appel et de résolution des différends au titre de l'article 6.4 est la bienvenue et devrait être approuvée par les Parties.

Pour de plus amples informations, voir les contributions de Conservation International au SB A6.4 (en anglais) : [Contribution sur les absorptions](#) ; [Contribution sur les méthodologies](#) ; [Contribution sur les processus d'appel et de résolution des différends](#) ; [Contribution sur l'outil de développement durable](#)

- Dans le contexte du programme de travail de l'article 6.8 sur le cadre pour les démarches non fondées sur le marché, les Parties devraient continuer à s'efforcer d'établir des mécanismes clairs pour la coopération non fondée sur le marché par le biais de l'atténuation et de l'adaptation fondées sur la nature. Les groupes et ateliers qui en sont issus devraient donner plus de visibilité aux initiatives menées par les populations autochtones et les communautés locales, aux exemples de DNM renforçant le lien entre climat et biodiversité, à la préparation à REDD+, aux approches visant à créer des conditions favorables et à débloquer des financements climatiques à long terme, aux accords de conservation et aux approches intégrées des paysages terrestres et marins, entre autres, ainsi que contribuer au renforcement de ces initiatives. [Pour de plus amples informations, voir la contribution de Conservation International sur l'article 6.8](#)
- Les Parties et les acteurs non étatiques devraient **encourager de manière proactive les représentants des peuples autochtones et des communautés locales à participer aux discussions sur les liens entre la mise en œuvre de l'article 6 et le travail de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones**. Ceci doit notamment se faire par la mise en place d'un mécanisme d'appel et de résolution des différends indépendant, juste et accessible au titre de l'article 6.4, l'inclusion équitable des peuples autochtones et des communautés locales dans les mécanismes de partage des bénéfices résultant de la mise en œuvre de l'article 6, la promotion des droits fonciers et l'identification des critères pertinents pour définir, suivre et rendre compte des démarches non fondées sur le marché dans le cadre de l'article 6.8, incluant des SfN et menées par les peuples autochtones et les communautés locales.

À mesure que les mécanismes de coopération prévus à l'article 6 deviennent pleinement opérationnels et que les pays s'approprient à les utiliser, il devient de plus en plus nécessaire d'accélérer le soutien financier et technique aux pays en développement destiné au renforcement des capacités, à la préparation et à la création des conditions propices à une mise en œuvre efficace. Les Parties devraient réfléchir à la manière de fournir ce soutien de façon à garantir une participation équitable aux mécanismes de coopération prévus à l'article 6 et d'offrir des possibilités de relever le niveau d'ambition lors de la mise en œuvre des CDN.

Nouvel objectif quantifié collectif sur le financement du climat (NOQC)

10^e Dialogue d'experts techniques

2^e Réunion dans le cadre du Programme de travail ad hoc

[Liens vers des documents pertinents des Nations Unies \(en anglais\) : Décision 8/CMA.5 sur les NOCQ ; Rapport 2023 sur le Programme de travail ad hoc ; Plan de travail pour 2024 ; Document de contribution des coprésidents pour la première réunion dans le cadre du Programme de travail ad hoc](#)

En 2010, les pays développés se sont engagés à mobiliser collectivement 100 milliards USD par an d'ici 2020 pour financer l'action climatique dans les pays en développement. Cet objectif a finalement été atteint en 2023 ; cependant, dans l'intervalle, les discussions sur le financement climatique ont évolué, car beaucoup ont pris conscience que cet objectif chiffré initial n'était pas suffisant pour diverses raisons. En effet, au moins 6 000 milliards USD sont nécessaires pour que les pays en développement atteignent ne serait-ce que *la moitié* des cibles de leurs CDN d'ici 2030³. **Les pays ont donc convenu de fixer un nouvel objectif collectif quantifié (NOCQ) pour le financement climatique lors de la COP 29.** Un Programme de travail ad hoc a été lancé pour 2022-2024 afin de décider des détails des objectifs, notamment la quantité, la qualité, le champ d'application, l'accès, les sources et les dispositions en matière de transparence. Les Dialogues d'experts techniques (DET) ont permis aux gouvernements et aux autres parties prenantes de discuter de ce large éventail de questions et, lors

³ CNUCED : [A climate finance goal that works for developing countries](#)

de la COP 28, les pays ont décidé de commencer à élaborer le projet de structure du NOCQ en vue de négociations politiques en 2024.

Bien que le financement des solutions fondées sur la nature n'ait pas été un thème prédominant au cours de ce processus, les résultats du NOCQ peuvent constituer un élément important pour combler l'important déficit de financement de la nature et améliorer l'accès à un financement de haute qualité pour des lieux et des communautés clés. Selon le PNUE : « **Les flux financiers annuels vers les SfN doivent plus que doubler d'ici 2025 (de 200 à 436 milliards USD) et presque tripler pour atteindre 542 milliards USD d'ici 2030 afin d'atteindre les cibles en matière de climat, de biodiversité et de dégradation des sols**⁴. » Pourtant, à l'heure actuelle, les SfN sont particulièrement sous-financées par rapport à leur capacité potentielle de contribuer à un tiers des besoins mondiaux en matière d'atténuation : le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres affectations des terres (AFOLU) n'a reçu que 3 % du financement de l'atténuation et du financement mixte de l'atténuation et de l'adaptation et 11 % du financement de l'adaptation en 2021 - 2022⁵. En outre, un grand nombre de peuples autochtones et de communautés locales qui mettent en œuvre les SfN ne peuvent pas accéder directement à ces financements, et environ 7 000 milliards USD par an d'incitations néfastes continuent de générer de lourdes pertes de biodiversité⁶. **Alors que le NOCQ arrive dans la phase des négociations, les Parties devraient veiller à intégrer les besoins de financement climatique pour la nature, y compris pour les habitats côtiers.** Conservation International demande instamment aux Parties de prendre en compte les recommandations suivantes.

- **S'assurer que les principes du NOCQ, ses objectifs et sa mise en œuvre sont alignés sur le respect de l'article 2.1(c)** de l'Accord de Paris. La décision sur le NOCQ et les processus qui en découlent peuvent être une façon de mettre en œuvre l'article 2.1 (c) dans la pratique.
- Adopter une **approche à plusieurs niveaux conforme au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB)** consistant en des **cibles quantitatives pour la mobilisation ou la fourniture de financements climatiques et l'élimination progressive des subventions néfastes**, ainsi que **des éléments qualitatifs pour la mobilisation des ressources nationales, la mobilisation de financements privés et la promotion de l'utilisation de financements mixtes et d'instruments innovants**. L'alignement sur le CMB, lorsqu'il est possible, est essentiel pour prendre en compte les synergies pour l'action climat-biodiversité, ainsi que pour simplifier les processus de mise en œuvre et de rapports. Dans le cadre de cette approche :
 - Fixer une **cible annuelle ambitieuse pour la mobilisation ou la fourniture de financements climatiques provenant de toutes les sources, avec des sous-objectifs pour l'atténuation, l'adaptation et les pertes et dommages**. Les montants devraient être fondés sur les meilleures connaissances scientifiques et données disponibles sur les besoins mondiaux en matière de financement climatique, en veillant à prendre pleinement en compte les besoins de financement pour les SfN et l'adaptation fondée sur les écosystèmes (AfE), ainsi que les besoins et priorités des pays en développement.
 - Dans le cadre de la cible annuelle de mobilisation ou de fourniture de financements climatiques, envisager de fixer **des sous-objectifs liés à chaque source de financement**, y compris, mais sans s'y limiter, la mobilisation des ressources nationales, la finance/APD internationale, les contributions du secteur privé et philanthropique, les instruments financiers innovants et la réforme des incitations/subventions. Les montants devraient être basés sur le montant actuellement dépensé, le montant nécessaire et les situations nationales.

⁴ PNUE : [State of Finance for Nature 2023](#)

⁵ Climate Policy Initiative : [Global Landscape of Climate Finance 2023](#)

⁶ PNUE : [State of Finance for Nature 2023](#)

- Dans le cadre de l'objectif d'atténuation, envisager de fixer des sous-objectifs indicatifs liés à chaque secteur et/ou trajectoire d'atténuation. Par exemple, les pays devraient **viser à affecter 30 % de leurs financements aux SfN, car celles-ci doivent contribuer à hauteur de 30 % au potentiel d'atténuation pour atteindre l'objectif de 1,5 °C.**
- **Élaborer des cibles ambitieuses pour éliminer progressivement les subventions et/ou incitations néfastes qui favorisent les activités à forte intensité d'émissions et le développement non résilient**, notamment celles liées aux combustibles fossiles et aux activités néfastes au sein du secteur AFOLU qui entraînent une perte de biodiversité. Envisager de fixer des cibles assorties d'échéances pour l'identification et l'analyse des subventions les plus néfastes, ainsi que pour déterminer quand et dans quelle mesure elles devraient être réformées. Ces mesures devraient être alignées avec la cible 18 du CMB lorsque cela est possible⁷.
- **Fixer des objectifs fermes pour 2030, avec des objectifs indicatifs pour 2035 et des objectifs à long terme pour 2050.** Les objectifs devraient ensuite être mis à jour sur la base d'un format similaire tous les cinq ans, en fonction du cycle des CDN.
- **Aligner, dans la mesure du possible, le(s) calendrier(s), les rapports et le cycle de révision de l'objectif avec les processus déjà convenus dans le cadre de l'Accord de Paris**, tels que des calendriers communs des CDN, le Cadre de transparence renforcé et le processus de Bilan mondial, entre autres. Intégrer le NOCQ de cette manière permettra à l'objectif de prendre en compte régulièrement de nouvelles informations, ainsi que de réduire la charge de l'établissement des rapports et d'éviter une prolifération de processus pour les pays déjà confrontés à des contraintes de capacités. Des systèmes supplémentaires peuvent être développés si nécessaire pour garantir que tous les éléments du NOCQ peuvent faire l'objet d'un suivi approprié.
- **Élaborer des sous-objectifs qualitatifs comme indicateurs de succès dans la mise en œuvre du NOCQ**, qui devraient faire l'objet d'un rapport au même titre que les autres objectifs. Ceux-ci devraient viser à :
 - Établir **des normes claires pour un financement climatique nouveau et supplémentaire de haute qualité**, pour une plus grande rapidité, une prévisibilité à long terme, un accès, une prise en compte de la dimension de genre, ainsi que des garanties.
 - Renforcer les capacités **des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et d'autres groupes vulnérables au changement climatique d'accéder directement au financement climatique.**
 - Garantir une **répartition équilibrée du financement entre les piliers thématiques et les secteurs**, en veillant à combler les déficits de financement disproportionnés pour l'adaptation, le secteur AFOLU et les SfN, entre autres.
 - **Maximiser le rapport coût-efficacité du financement climatique et encourager la fourniture de financements à des solutions climatiques qui présentent de multiples avantages climatiques, sociaux et écologiques**, notamment les SfN et l'AfE.
 - Exiger la mobilisation des ressources au moyen **d'instruments financiers qui n'alourdissent pas le fardeau de la dette ou réduisent la pression de la dette des pays en développement**, notamment des subventions, des prêts concessionnels et des prises de participation, des échanges dette-nature et des paiements fondés sur les résultats.
 - **Renforcer les capacités des pays à fournir efficacement des financements** pour la mise en œuvre des projets, notamment en soutenant la préparation et l'élaboration des projets.

⁷ **Cible 18 du CMB**: Recenser, d'ici à 2025, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité et les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et renforcer les incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

- **Comblent les lacunes en matière de connaissances**, notamment en ce qui concerne la quantification des besoins, des priorités et la mobilisation du financement climatique par secteur, sous-secteur, région géographique et échéance.

Programme de travail EAU-Belém sur l'Objectif mondial d'adaptation

SBI, point 10a de l'ordre du jour

SBSTA, point 5a de l'ordre du jour

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies : [Décision 2/CMA.5 sur l'OMA](#)

Lors de la COP 28, les pays ont convenu du cadre de l'Objectif mondial d'adaptation (OMA), qui fournit une orientation stratégique à travers sept cibles thématiques et des cibles quadridimensionnelles qui définissent la manière dont les pays atteindront les grands objectifs d'adaptation fixés dans l'Accord de Paris. Cependant, les pays ont reconnu qu'il restait encore du travail à faire pour rendre le cadre opérationnel, et ont donc lancé le programme de travail biennal EAU-Belém sur l'OMA afin de poursuivre le développement d'indicateurs et de mesures permettant de mesurer et d'évaluer les progrès vers le cadre de l'OMA, avec une décision à adopter à la COP 30.

Le programme de travail biennal EAU-Belém sur l'OMA devrait conduire à un ensemble de mesures, d'indicateurs et d'éléments quantifiés potentiels robustes pour le Cadre que les pays peuvent utiliser pour rendre compte des réalisations en matière d'adaptation et garantir une évaluation collective des progrès vers ses cibles. En bref, « ce qui est mesuré est géré », et ce principe sera essentiel pour garantir que les pays donnent la priorité à la résilience des écosystèmes et adoptent, le cas échéant, des approches d'adaptation fondées sur les écosystèmes. Les mesures et indicateurs liés aux écosystèmes et aux approches d'adaptation fondées sur les écosystèmes doivent être clairement identifiés dans la cible thématique 9d, mais doivent également être reliés à toutes les autres cibles thématiques (9 a-g) et aux cibles dimensionnelles autour du cycle d'adaptation (10 a-d).

Pour contribuer au programme de travail EAU-Belém, Conservation International formule les recommandations suivantes à l'intention de la SB 60 :

- Dans le cadre des modalités, les Parties devraient envisager de former un **groupe de travail ou un comité d'experts pour chaque cible thématique**. Les contributions et la participation des Parties et des parties prenantes non-Parties, y compris toutes les organisations observatrices accréditées par la CCNUCC, devraient compléter les contributions techniques approfondies, par exemple via des appels de soumissions ouverts avant les ateliers.
- Les mesures et les indicateurs devraient être fondés sur l'ensemble de données et le cadre mondiaux existants afin de réduire au minimum la charge de l'établissement de rapports et de les compléter par une perspective d'adaptation le cas échéant. En particulier, ils devraient être en synergie avec les autres Conventions de Rio et les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, tels que les ODD et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et la Convention de Ramsar.
- La cible 9d devrait viser à **conserver et gérer efficacement 30 % des écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, montagneux, marins et côtiers, en accordant une attention particulière aux écosystèmes exposés à un risque élevé du fait des impacts du changement climatique et qui sont importants pour fournir des avantages en matière d'adaptation aux populations et à la nature**.
- **Les solutions d'adaptation fondées sur la nature devraient être intégrées à toutes les autres cibles thématiques et dimensionnelles**, car elles peuvent apporter des avantages d'adaptation pertinents pour ces cibles. Par exemple, les indicateurs pour les cibles dimensionnelles devraient englober des aspects de la cible thématique liée à la nature.
- Des mesures, des indicateurs et des éléments quantifiés potentiels robustes des cibles devraient être développés pour traiter en priorité et mesurer les résultats parmi les **groupes les plus vulnérables au**

climat, notamment les communautés locales et les peuples autochtones, les femmes et les jeunes, et devraient prendre en compte leurs **connaissances traditionnelles en plus des connaissances scientifiques** et encourager les pays à adopter des approches d'adaptation écosystémiques dirigées au niveau local dans le cadre de la planification nationale de l'adaptation.

- Le programme de travail devrait se pencher sur la manière dont les cibles thématiques et dimensionnelles du cadre de l'OMA devraient être intégrés dans les nouvelles orientations du plan national d'adaptation qui seront élaborées par le Groupe d'experts des pays les moins avancés (GEP).

[Pour de plus amples informations, voir la contribution de Conservation International sur le Programme de travail EAU-Belém.](#)

Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

11^e réunion du Groupe de travail sur la facilitation
SBSTA, point 7 de l'ordre du jour

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies : [Déclaration sur la vision et la stratégie \(en anglais\)](#); [Rapport du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones](#)

L'Accord de Paris reconnaît explicitement les droits des peuples autochtones (PA) et des communautés locales (CL) dans le contexte de l'action climatique. Grâce à la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (LCIPP) et à son Groupe de travail sur la facilitation (GTF), les Parties et les peuples autochtones travaillent à l'échange de connaissances et au renforcement des capacités afin de renforcer la participation inclusive des PA et des CL, et de reconnaître leurs contributions à la lutte contre les changements climatiques. La LCIPP met actuellement en œuvre son deuxième plan de travail triennal, qui prévoit plusieurs activités jusqu'en 2024. Lors de la SB 60, les peuples autochtones dirigeront l'atelier de formation annuel visant à renforcer les capacités des Parties, des organes constitués et des autres parties prenantes à dialoguer avec les communautés locales et les peuples autochtones. En plus de participer à cette activité, **les parties prenantes, qu'elles soient ou non Parties à la Convention, devraient viser les objectifs suivants lors de la COP 60 :**

- **Appliquer le modèle de collaboration étroite du GTF de la LCIPP** entre les Parties et les peuples autochtones pour renforcer la coopération internationale dans les domaines où la participation des parties prenantes non-Parties est essentielle pour accroître l'ambition climatique et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Pour renforcer encore ce modèle, les Parties et les parties prenantes non-Parties devraient également **mettre en œuvre de manière cohérente les recommandations du GTF sur la participation et la contribution des PA et des CL à l'ensemble des processus de la CCNUCC.**
- Assurer la pleine **mise en œuvre des fonctions de la LCIPP** par la mise en œuvre du deuxième plan de travail triennal et promouvoir des espaces permettant aux représentants du GTF de participer et de contribuer aux points pertinents de l'ordre du jour parmi lesquels les programmes de travail sur l'article 6.8, l'Objectif mondial d'adaptation et les trajectoires pour une transition juste.
- Intégrer les recommandations du rapport sur les résultats du GTF dans le plan de travail de la LCIPP pour 2025-2027, en tenant compte des progrès liés à la représentation des communautés locales.
- **Encourager un engagement significatif des gouvernements dans les activités de la LCIPP**, en particulier à celles visant à améliorer la participation des PA et des CL dans les processus de planification de la politique climatique nationale. Les Parties devraient collaborer avec les PA et les CL pour renforcer les liens entre les actions climatiques locales-nationales et régionales-mondiales des PA et les CL.
- **Diffuser les résultats et les enseignements tirés des échanges régionaux de la LCIPP et les utiliser pour contribuer aux principaux points de l'ordre du jour de la CCNUCC** et mettre en évidence les liens avec d'autres conventions des Nations Unies, comme la Convention sur la diversité biologique.

- Renforcer la **participation inclusive et efficace des PA et des CL** au développement et à la mise en œuvre des CDN, dès les plans nationaux d'adaptation nouveaux (PNA), des mécanismes de partage des bénéfices et des politiques climatiques, via l'échange de connaissances, le renforcement des capacités de participation, la politique climatique et les actions. Les Parties peuvent reproduire les bonnes pratiques de la LCIPP en réunissant les PA et les CL pour collaborer à ces processus au niveau national.

Liens entre océan et climat

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies: [Message aux Parties et aux Observateurs – Dialogue sur les océans et les changements climatiques 2024 \(en anglais\)](#)

Les résultats de la COP 28 illustrent une reconnaissance croissante du rôle essentiel des solutions côtières et marines fondées sur la nature dans des mesures ambitieuses d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, comme le montrent les décisions sur le Bilan mondial (GST) et l'objectif mondial d'adaptation. Les résultats du Bilan mondial de la COP 28 ont souligné **l'importance des mesures d'adaptation et d'atténuation fondées sur les océans, notamment la préservation et la restauration des écosystèmes côtiers et marins, et ont encouragé un renforcement ultérieur de l'action océanique**. Le résultat de l'OMA a exhorté les Parties et les parties prenantes non-Parties à accélérer l'utilisation de solutions d'adaptation fondées sur les écosystèmes et de solutions fondées sur la nature, notamment par la **gestion, la restauration, la conservation et la protection des écosystèmes côtiers et marins**. Il reste de nombreuses possibilités de faire avancer ce travail. Par conséquent, **à la SB 60, Conservation International encourage les Parties à :**

- **Renforcer le financement de la lutte contre les changements climatiques et mobiliser des flux financiers accrus en faveur de solutions côtières et marines fondées sur la nature.** Dans le cadre des négociations en cours sur le financement, notamment sur le **nouvel objectif collectif quantifié sur le financement climatique**, le Comité permanent des finances et le Fonds pour les pertes et dommages, les pays devraient veiller à ce que les processus et structures mis en place permettent et soutiennent un financement solide des SfN côtières et marines. Lors du Forum du Comité permanent des finances de 2024, qui portera sur l'action climatique et la résilience grâce à un financement sensible au genre pour des systèmes alimentaires et une agriculture durables, les Parties sont encouragées à intégrer le rôle important des habitats côtiers, tels que les mangroves et les herbiers marins, en faveur de systèmes alimentaires aquatiques résilients.
- **Intégrer des indicateurs pour les solutions côtières fondées sur la nature dans les indicateurs de l'Objectif mondial d'adaptation.** Les Parties devraient appeler à l'inclusion explicite des SfN côtières et marines en tant qu'élément transversal à la fois des cibles thématiques et des cibles dimensionnelles du cadre de l'OMA afin d'accroître la résilience côtière et d'améliorer les moyens de subsistance. Par exemple, une cible potentielle telle que « les dommages causés aux infrastructures et aux établissements humains fortement exposés au changement climatique sont minimisés (% de réduction par rapport au niveau de référence) » pourrait être mesuré avec un indicateur centré sur les SfN côtières (par exemple, les pertes évitées).
- **Relever le niveau d'ambition pour les SfN côtières :** Les Parties peuvent profiter de la session SB 60 de juin, notamment des discussions sur le thème de la résilience côtière du Dialogue sur les océans et les changements climatiques, le programme de travail pour une transition juste et le Dialogue sur le GST, pour renforcer les capacités et la compréhension des moyens par lesquels les SfN côtières, y compris la conservation et la restauration des habitats de carbone bleu, peuvent être incluses dans les CDN et les PNA et actualisés. Parmi les ressources supplémentaires destinées à aider les pays à actualiser leurs CDN figurent les [Conseils pour l'inclusion des infrastructures côtières vert-gris dans les CDN \(Guidance for Including Coastal Green-Gray Infrastructure in NDCs\)](#), ainsi que [Le carbone bleu et les contributions déterminées au niveau national \(Blue Carbon and National Determined Contributions\): Deuxième édition](#).

Programme de travail des EAU pour une transition juste

SBI, point 7 de l'ordre du jour
SBSTA, point 9 de l'ordre du jour

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies (en anglais) : [Décision 3/CMA.5 sur le programme de travail sur une transition juste](#) ; [Sujet de discussion – Premier dialogue en 2024 \(en anglais\)](#)

Lors de la COP 28, les pays ont lancé le programme de travail des Émirats arabes unis pour une transition juste, qui s'étendra jusqu'en 2026 et se concentrera sur sept éléments thématiques afin d'aider les pays dans des transitions justes et équitables pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, tels que la création d'emplois décents et de qualité et la mise en cohérence des flux financiers avec une trajectoire vers un développement à faibles émissions et résilient au changement climatique.

Les solutions fondées sur la nature et les emplois liés à la nature ont un rôle essentiel à jouer dans les trajectoires pour une transition juste, et le programme de travail constituera un espace important pour faire mieux connaître ces solutions et soutenir à la fois les incitations économiques positives nécessaires à la mise en œuvre des CDN et la réforme des subventions néfastes qui continuent de conduire à une perte de biodiversité. Le changement climatique affecte également de manière disproportionnée les populations rurales vivant dans la pauvreté, les femmes et les populations marginalisées, et les pousse encore plus dans la vulnérabilité. Le programme de travail doit donc aider les pays à développer des solutions climatiques qui améliorent la résilience et le bien-être de toutes les communautés.

Le premier atelier, en 2024, se concentrera sur les trajectoires pour une transition juste afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris à travers les CDN, les PNA et les SDFE-LT. Alors que les Parties réfléchissent à la manière d'aborder cette première discussion et de prioriser davantage les sujets et les résultats souhaités du programme de travail, Conservation International fait les recommandations suivantes :

- **Le rôle des solutions fondées sur la nature et des emplois liés à la nature dans la réalisation des trajectoires pour une transition juste**, notamment le renforcement des incitations économiques positives nécessaires à leur développement équitable et la nécessité de lutter contre les subventions négatives néfastes à la nature, devrait être au centre d'au moins un dialogue et/ou une table ronde dans le cadre du programme de travail.
- **Le rôle des solutions fondées sur la nature dans la réduction des impacts du changement climatique**, l'augmentation de la résilience et l'amélioration des moyens de subsistance des populations les plus vulnérables, y compris dans les zones rurales, devrait être une **thématique transversale dans tous les dialogues**.
- Les Parties devraient concentrer leurs discussions sur les incitations économiques nécessaires pour garantir une transition juste pour l'ensemble de la société, en investissant dans la facilitation des types de changements transformationnels nécessaires à la création d'économies favorables à la nature. Ces discussions devraient accorder une attention explicite à la nécessité d'une réforme des subventions néfastes en tant que trajectoire clé susceptible d'offrir des avantages sociaux et économiques à tous, en particulier aux plus vulnérables.
- Les résultats de l'atelier devraient permettre de développer des orientations pratiques pour renforcer l'action au niveau national et la coopération internationale pour parvenir à des trajectoires pour une transition juste, ainsi que des contributions sur les actions nécessaires dans les processus connexes dans le cadre de l'Accord de Paris, des organes constitués et des mécanismes financiers de la CCNUCC.